

Formulaire d'information touristique

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise Odyssée du voyage/Wild Seas Explorer sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Odyssée du voyage dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

- Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :
- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Odyssée du voyage a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme UNAT 8, rue César Franck - 75015 PARIS Tél. 01 47 83 52 34 fms@unat.asso.fr si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Odyssée du voyage.
- [\[Site internet sur lequel on peut consulter la directive \(UE\) 2015/2302 transposée en droit national.\]](#)

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'entreprise Odyssée du voyage/Wild Seas Explorer sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Odyssée du voyage dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

[Pour plus d'informations sur vos droits](#) .

- En cliquant sur l'hyperlien, le voyageur recevra les informations suivantes :
- Droits essentiels prévus par le code de tourisme :
- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.
- Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.
- Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Odyssée du voyage a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme UNAT 8, rue César Franck - 75015 PARIS Tél. 01 47 83 52 34 fms@unat.asso.fr si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Odyssée du voyage.
- [Site internet sur lequel on peut consulter le code du tourisme.](#)

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de notre entreprise Odyssée du voyage/Wild Seas Explorer, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec notre entreprise Odyssée du voyage/Wild Seas Explorer, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, Odyssée du voyage dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

Odyssée du voyage/Wild Seas Explorer a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme UNAT 8, rue César Franck - 75015 PARIS Tél. 01 47 83 52 34 fms@unat.asso.fr si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Odyssée du voyage.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que Odyssée du voyage/Wild Seas Explorer qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de Odyssée du voyage.

[Site internet sur lequel on peut consulter la directive \(UE\) 2015/2302 transposée en droit national.](#)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE ODYSSEE DU VOYAGE / WILD SEAS EXPLORER

Toute inscription à un séjour implique la connaissance et l'acceptation des conditions particulières de vente développées dans cette page.

Inscription et paiement

Avant toute inscription, vous devez avoir été informés des modalités du voyage lors d'un rendez-vous téléphonique ou à défaut par courriel. Vous devez également avoir lu la fiche voyage du séjour concerné.

La signature de ce devis implique une acceptation totale des conditions générales et particulières de ventes disponibles sur demande, sur notre site internet et dans notre brochure numérique.

WILD SEAS EXPLORER ne considère une inscription comme définitive qu'à réception d'un bulletin d'inscription et d'un devis daté et signé, accompagné du paiement d'un acompte de 30% à plus de 30 jours de la date du départ, ou du paiement de la totalité du séjour si le départ a lieu à moins de 30 jours. Dans tous les cas, une réponse écrite de notre part sera nécessaire pour confirmer votre inscription. Le solde du voyage devra nous parvenir au moins 30 jours avant le départ, sans rappel de notre part.

Dans le cas où celui-ci ne nous parviendrait pas en temps voulu, nous considérerons l'inscription comme annulée aux conditions ordinaires d'annulation.

Une fois votre règlement vérifié, un formulaire récapitulatif et une facture de votre paiement vous seront communiqués par courriel.

Les prix indiqués ne comprennent pas le trajet jusqu'au point de départ du circuit sauf mentions contraire dans le devis/contrat.

Une semaine avant votre départ, une convocation et une feuille de route concernant le voyage vous seront envoyées afin que vous prépariez au mieux votre séjour.

Les frais de dossier sont fixes et révisés annuellement.

Conditions et frais d'annulation

Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage, Wild Seas Explorer doit en être avisé par courrier recommandé avec accusé de réception. La date apposée par la poste sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais. Toute annulation entraîne des frais selon le barème suivant :

Selon les prestations prévues pour votre séjour et pour de tenir compte des contraintes imposées par nos prestataires et partenaires, en cas d'annulation de votre part avant le départ, Wild Seas Explorer pourra vous appliquer des frais d'annulation basés sur ses frais réels justifiés à la date de votre annulation pour certains types de voyage (croisières notamment). Sauf indication contraire sur l'offre de voyage, il sera fait application du barème prévu ci-dessous :

Pour tous les séjours l'annulation de son inscription par le client entraînera l'exigibilité des frais suivants :

- au-delà de 80 jours avant le départ : 10% du prix total du voyage (hors frais de dossier)
- entre 79 et 60 jours : 30 % du prix total du voyage (hors frais de dossier)
- entre 59 et 30 jours : 60 % du prix total du voyage (hors frais de dossier)
- entre 29 et 15 jours : 90 % du prix total du voyage (hors frais de dossier)
- entre 14 jour jusqu'au jour du départ : 100 % du prix total du voyage

La non présentation à l'heure du rendez-vous au lieu de départ prévu entraîne des frais d'annulation représentant 100% du montant du séjour. Dans la mesure du possible, en cas de retard, Wild Seas Explorer fera son possible pour que le voyageur puisse rejoindre son groupe en court de voyage. Cette possibilité reste à la libre appréciation de Wild Seas Explorer.

Dans le cas de l'inscription de plusieurs voyageurs sur un même dossier, et de l'annulation par l'un d'entre eux, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par Wild Seas Explorer pour ce dossier, quel que soit l'auteur du versement. Aussi il sera fait application pour celui ou ceux qui annule(nt) des frais pré-cités dans le barème pour les prestations personnelles. Pour les prestations partagées, des frais égaux à 100%, quelle que soit la date d'annulation, seront facturés au(x) participant(s) qui annule(nt) sur leur quote-part des prestations partagées du voyage.

La nature des voyages proposés par Wild Seas Explorer ne permet pas d'annulation partielle.

En cas d'annulation, les frais extérieurs au séjour et engagés par le client ne feront en aucun cas l'objet de remboursement.

Les prestations non utilisées ou non consommées sur place par choix de la part du voyageur ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Les frais d'assurance et d'inscription : « que vous ayez souscrit une assurance multirisques ou une assurance annulation, le montant de l'assurance et les frais d'inscription sont dus et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Informations pratiques

Vu le caractère tout particulier de nos séjours, Wild Seas Explorer ne pourra être tenu responsable des changements de législation, de dates, d'horaires, d'itinéraires survenant avant ou pendant le voyage, en particulier si ces changements sont provoqués par des événements indépendants de sa volonté (routes coupées, fleuves en crue, éloignement des centres médicaux, moyens de communication difficiles, conditions météorologiques...) et mettant en jeu la sécurité des voyageurs. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucune indemnisation de la part de Wild Seas Explorer. Chaque participant doit se conformer aux conseils et aux

consignes donnés par le représentant de Wild Seas Explorer, lequel ne pourra être tenu pour responsable des incidents, accidents ou dommages corporels pouvant résulter d'une initiative personnelle imprudente.

Le voyageur doit être en possession de papiers d'identité en cours de validité, visas et autres documents exigés par les autorités du ou des différents pays traversés durant le voyage. WILD SEAS EXPLORER ne peut être tenu pour responsable au cas où le client ne serait pas en mesure de satisfaire aux contrôles de santé, de police ou de douane. Les informations figurant dans ce document et dans les conditions particulières s'appliquent aux ressortissants français. Entre la parution de ce document et la date de départ, des modifications administratives ou sanitaires sont susceptibles d'intervenir. Il appartient au client de s'informer des formalités selon sa nationalité. Pour les mineurs, les parents sont tenus d'avoir en possession des documents en règle. WILD SEAS EXPLORER ne pourra supporter les frais supplémentaires résultant de l'incapacité d'un voyageur à fournir les documents requis aux autorités compétentes.

Documents de voyages : Les dossiers sont envoyés par mail, si le délai le permet, au moins 1 semaine avant la date de départ. Ils reprennent les détails de la réservation (information sur l'arrivée, bagages,...), la feuille de route du voyage et votre certificat d'assurance. Ces documents peuvent varier d'un séjour à l'autre.

Aussi, Wild Seas Explorer ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Arrivée après l'horaire prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport notamment aérien. Aucun remboursement du billet de transport ne sera dû par Wild Seas Explorer dans cette hypothèse
- La personne effectuant l'inscription au nom et pour le compte de tous les participants au voyage s'engage à transmettre à chaque voyageur les informations fournies par Wild Seas Explorer concernant le voyage de sorte que Wild Seas Explorer ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut ou omission dans la communication de ces informations.

Les voyages de Wild Seas Explorer nécessitent d'être consciencieux sur le matériel emporté en voyage. Aussi, vous devez vous référer à la liste indiquée sur la feuille de route du voyage.

Sur les croisières à la voile, seuls les bagages souples pourront être embarqués. Les drogues et produits dangereux sont formellement interdits lors de nos voyages. Wild Seas Explorer ne sera être tenu responsable si l'accès au bateau vous est refusé ou si vous êtes débarqués avant l'échéance du voyage, faute du respect de ces recommandations.

Les voyages de Wild Seas Explorer peuvent demander certaines capacités physiques qui sont indiquées dans le descriptif du voyage. Aussi, Wild Seas Explorer ne saura être tenu responsable d'une erreur de jugement de la part du voyageur quant à ses capacités physiques et son état de santé pour effectuer son voyage. Les retours à terre pouvant être rendus difficiles durant le voyage, il vous appartient de signaler à Wild Seas Explorer tout problème de santé et d'emporter avec vous une pharmacie personnelle adéquate. Wild Seas Explorer ne saura être tenu pour responsable d'un oubli dans vos bagages. En cas d'une dégradation de l'état de santé à bord, le capitaine et le guide sont autorisés à vous débarquer avant l'échéance du voyage sans en être tenu responsable et sans ouvrir droit à une demande d'indemnisation auprès de Wild Seas Explorer. Aucune indemnisation ne pourra être demandée à Wild Seas Explorer pour un débarquement volontaire suite à une difficulté physique, comme le mal de mer par exemple.

Les voyages de Wild Seas Explorer avec activités et/ou nuitée(s) en mer demande une certaine rigueur dans l'application des règles de sécurité. Le guide et le capitaine du bateau sont responsables de l'application de ces règles. Tout manquement à ces règles et/ou tout comportement jugé par l'un d'entre eux comme étant dangereux ou inapproprié pour le voyageur concerné ou pour les autres personnes à bord pourra entraîner un débarquement immédiat du voyageur concerné, sans que cela ne lui donne droit à quelque demande d'indemnisation.

Modifications

Modifications éventuelles des programmes : Il peut arriver que WILD SEAS EXPLORER soit amené, pour de multiples raisons, à changer les hôtels, les bateaux mentionnés ou l'itinéraire, sans que cette mesure constitue une modification d'un élément essentiel du séjour. Dans la mesure du possible, le client en sera avisé au préalable. Lorsque ces modifications ont lieu pendant le séjour, seules les prestations non fournies ou non remplacées seront remboursées. En aucun cas le voyageur ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou indemnités. Les itinéraires décrits dans les feuilles de route sont les parcours envisagés pour des conditions météorologiques et de sécurité adéquates. Nous ne pouvons être responsables des modifications résultantes des déviations, des autorisations de navigations, des aménagements routiers ou marins, des modifications de la circulation, des conditions météorologiques ect. Dans tous les cas, le client devra se soumettre aux règles de sécurité émises par le capitaine du bateau et/ou le Guide et en aucun cas WILD SEAS EXPLORER ne pourra être tenu responsable des accidents survenu suite à un comportement inadéquat du voyageur face à ces règles..

Tous les voyages Wild Seas Explorer portent sur l'observation, l'étude et/ou la photographie de faune sauvage et d'écosystèmes. Si le capitaine et le skipper mettent tout en œuvre pour l'observation des animaux, la présence de ces derniers est dépendante de nombreux facteurs et leur observation ne peut être garantie. Wild Seas Explorer ne saura être tenu responsable de l'absence des animaux sur le territoire prospecté. La non observation des animaux ne donne pas droit à une demande d'indemnisation. Les voyages Wild Seas Explorer sont exécutés dans un respect total de l'environnement local et de la faune sauvage. Aussi, le guide est responsable de la bonne conduite à bord vis-à-vis des animaux, et se voit autorisé à interdire ou stopper tout comportement qu'il juge néfaste pour l'environnement ou la faune, sans que cela ne donne droit à une quelconque demande d'indemnisation.

Enfin, nous vous informons que les photographies qui figurent dans nos divers descriptifs commerciaux (brochures, site internet, etc.) et sur www.wildseasexplorer.fr sont simplement illustratives des paysages du ou des pays que vous visiterez et ne sont pas contractuelles.